

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DU PRADET ET
L'ASSOCIATION
« LES PETITS ECRANS »
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS
EN FAVEUR DE L'ART CINEMATOGRAPHIQUE
AU PRADET**

Prise en application des dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

La VILLE du PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av 1ère DFL 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal,

D'une part,

ET

L'association « Les Petits Ecrans » relevant des dispositions de la loi de 1901, ayant son siège Espace Culturel Albert Camus – La Coupiane – 83160 La Valette-du Var, déclarée au Journal Officiel le 26 septembre 2015, représentée par son Président en exercice M. Luc BENITO dûment habilité,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Exposé préalable

La **Ville du Pradet** souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « **Les Petits Ecrans** » représente une structure associative d'intérêt général local très active dans son domaine déclaré de « développement du cinéma ».

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de l'offre cinématographiques, et les animations en privilégiant une action de proximité et en participant à la valorisation de l'identité de la Ville.

Article 1 : Objet général

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la **Ville du Pradet** et l'association « **Les Petits Ecrans** », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

Article 2 : L'engagement de référence de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré, le « développement du cinéma », et à réaliser les actions relatives à son projet, définies notamment à l'article 5 de la présente.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association s'engage à informer la Ville du Pradet de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

Article 3 : L'engagement de référence de la Ville du Pradet

La Ville du Pradet s'engage à soutenir financièrement l'association « **Les Petits Ecrans** » par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire telle que précisée à l'article 6.

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association dans la réalisation de ses activités, notamment telles que définies à l'article 5.

Article 4 : Modalités de suivi des financements

La décision d'attribution de la subvention prendra notamment en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association s'engage dès lors à communiquer à la Ville du Pradet, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes :

- Le compte d'emploi de la subvention attribuée
- Le rapport financier de l'année écoulée
- Le rapport d'activités de l'année écoulée

De plus, afin de permettre l'animation pérenne du cinéma, l'Association s'engage à transmettre régulièrement à la Ville :

- Les chiffres de la fréquentation du cinéma (mensuellement)
- Un bilan d'exploitation, sous la forme d'un rapport d'activités, comprenant la fréquentation annuelle (globale et par tarifs) avec analyse des principales variations.

- Toutes les informations nécessaires en cas de plainte d'un ou plusieurs usagers.

De manière générale, l'Association s'engage à orienter tous ses efforts dans le sens d'une transparence de l'utilisation du cinéma.

L'association devra veiller à formuler sa demande annuelle de subvention le plus tôt possible, et au plus tard aux dates limites fixées chaque année par l'administration municipale.

La demande devra notamment être accompagnée :

- d'un budget prévisionnel détaillé.
- du programme des activités prévues pour l'année en cours.

L'association tiendra à la disposition de la Ville du Pradet tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville du Pradet conformément aux dispositions légales pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement pour tout ou partie des sommes déjà versées.

La Ville du Pradet se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux concernés tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

- **Conformité comptable**

Le responsable de l'association devra veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations soit tenue au respect de la législation fiscale et sociale propre à l'activité. Les représentants de la Ville se réservent le droit de s'assurer du respect de ces règles.

Article 5 : Les engagements de l'association au regard du projet local de partenariat avec la Ville du Pradet

Au titre du projet commun défini avec la Ville du Pradet sur la base des propositions de l'association, cette dernière s'engage sur la réalisation d'actions définies autour des axes suivants :

5.1 Projet développé

a) **La programmation et la diffusion d'œuvres cinématographiques**, y compris toutes les tâches afférentes telles que les relations avec les distributeurs et avec le CNC, la programmation, l'accueil du public, et la satisfaction aux obligations légales de l'activité. A ce titre les relations avec le CNC et la satisfaction aux obligations légales de l'activité. A ce titre, l'Association développe la diffusion culturelle par le film sous toutes ses formes : sorties nationales, versions originales, art et essai, etc...

b) **Les actions de promotion et de communication** autour du cinéma : parmi lesquelles l'édition d'un programme mensuel, l'affichage, un site Internet, une diffusion dans les différents lieux de vie de la commune...

c) **L'animation de l'équipement** par l'organisation régulière de rencontres avec les artistes et les professionnels associés, des festivals et soirées thématiques et la mise en place de partenariats avec les associations locales.

d) **La médiation culturelle** auprès de publics spécifiques (séniors, scolaires, associations...).

5.2 Dispositions générales

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à assurer le bon fonctionnement, la sécurité des usagers et de son personnel, et l'animation du cinéma.

L'Association assure les missions relatives à l'animation du cinéma au titre de la présente convention dans le souci de donner à l'équipement cinématographique un rayonnement culturel large et de qualité et d'optimiser son utilisation.

A cet effet, elle doit veiller :

- A élaborer une programmation éclectique, en accord avec la Ville tels que définies dans l'article 5.3
- A développer l'attractivité de l'équipement cinématographique auprès de l'ensemble des publics :
 - o De manière ciblée, en direction des scolaires (séances Ecole & Cinéma à tarif préférentiel), d'un public familial en temps de période extrascolaires et du public sénior.
 - o En organisant des rencontres et débats entre le public, les associations et des professionnels de l'audiovisuel.

5.3 Programmation de l'équipement cinématographique

L'Association doit assurer la programmation du cinéma de l'Espace des Arts. Elle élabore une programmation de qualité, mêlant sorties nationales et films d'Art & d'Essai, propre à attirer un public le plus large possible.

L'Association peut effectuer notamment les démarches nécessaires pour obtenir toute subvention publique applicable.

La diffusion de films à caractères pornographiques et de films classés interdits au moins de 18 ans est rigoureusement interdite.

La programmation devra impérativement proposer 4 à 5 films par semaine dont au moins un film art et essai et/ou un film en version originale sous-titrée. La Ville peut à tout moment faire interrompre la programmation d'une œuvre qu'elle jugerait ne pas être en adéquation avec sa politique culturelle.

5.4 Organisation d'événements ou de manifestations, en collaboration avec la Ville, les associations, les professionnels, les porteurs de projets locaux

L'Association mène des actions d'animation propre à faire du cinéma un lieu de rencontre et de vie : festivals, ciné-débats, rétrospectives, soirées thématiques, cycles, etc... Ces actions doivent également être conçues en termes de sensibilisation : environnement, sensibilisation à l'image, hommage, histoire, etc...

Elle s'attache à développer des partenariats locaux en s'insérant dans des projets associatifs et culturels de la ville, et contribue par son action à créer une synergie culturelle et sociale dans la commune.

Elle organise des actions auprès de publics spécifiques (sénior, scolaires...) et s'intègre aux programmes nationaux du type « Ecole et Cinéma ». Les actions de sensibilisation auprès des scolaires et des sénior constituent clairement une priorité. L'Association devra annuellement faire bénéficier du programme « Ecole et cinéma », chacune des classes de la commune, participer à la Semaine de l'Age d'Or et aux festivités de Noël.

Elle informe la Ville de toute action spécifique et envisage le cas échéant, des collaborations avec elle en ce qui concerne les événements municipaux.

Le calendrier semestriel des animations, partenariats et événements est proposé pour avis au service culturel de la Ville. Cette dernière peut proposer des actions et partenariats à l'Association, sans que ses propositions ne revêtent un caractère contraignant.

Durant la saison estivale, l'Association mettra en place deux séances de cinéma en plein air, dans le parc Cravéro, à des dates préalablement définies avec la Ville. Le transport de l'ensemble du matériel, y compris celui de l'Association, devra être assuré par la Ville. Cette dernière devra également mettre un agent technique à disposition de l'Association. Les séances proposées sont des séances non commerciales de films qui ont obligatoirement plus d'un an depuis leur sortie au cinéma et gratuites pour le public. L'Association fournira le matériel nécessaire à la diffusion (écran, projecteur, film). La Ville fournira le matériel nécessaire à l'accueil du public (chaises, barrières, tables) et s'assurera du transport de la totalité du matériel.

5.5 Promotion de l'équipement cinématographique

L'Association assure la communication nécessaire à la promotion de l'équipement cinématographique, en cohérence avec la communication municipale et du service culturel.

A ce titre, elle met en place un plan de communication diversifié et met en œuvre les moyens nécessaires de manière à toucher le public le plus large possible : affiches, flyers, programme hebdomadaire, site Internet, réseaux sociaux.... en cohérence avec la communication municipale. Elle veille à ce que l'information soit disponible au minimum sur tout le territoire de la commune et dans les communes limitrophes.

Sous réserve d'une transmission à minima une semaine avant, la Ville assure la diffusion des documents de communication auprès de tous ses services, dans l'ensemble des sites municipaux, aux abonnés de la saison culturelle, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux. Le plan de communication annuel et la charte graphique devront être établis en accord avec le service communication et le service culturel de la commune.

L'Association a à sa charge la récupération, l'installation et la désinstallation des affiches des films diffusés à l'Espace des Arts dans les panneaux dévolus à cet effet, situés à l'Espace des Arts.

5.6 Règlement et consignes de sécurité

L'Association s'engage à respecter dans son intégralité les consignes d'hygiène et de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public), les horaires définis par la présente convention à l'article 5.7 et le règlement intérieur propre à l'Espace des Arts.

Il s'engage également à veiller à l'interdiction de manger et boire en salle de spectacle ainsi qu'à l'interdiction de fumer et à introduire des objets ou substances illicites sur l'ensemble de la structure.

L'Association veille à faire respecter le règlement de l'Espace des Arts. Elle veille également à assurer la bonne tenue et la bonne attitude de son personnel. Elle s'engage à intervenir en cas d'attitude ou de tenue vestimentaire non conforme à la bienséance.

L'Association veille par tout moyen approprié à éviter les agissements des utilisateurs ou des tiers qui peuvent avoir pour conséquence d'entraîner la dégradation des ouvrages et du matériel ou la mise en péril du personnel, des autres utilisateurs et des tiers.

L'Association reconnaît connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur relatif au site de l'Espace des Arts, ainsi que pour l'ensemble des activités à sa charge. Elle s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

5.7 Horaires et fonctionnement

En accord avec les deux parties et à titre indicatif, il est proposé ci-après la répartition des séances au nombre de 10 dans la semaine, ainsi que les jours de relâche :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	Relâche	16h	Relâche	Relâche	16h	15h
18h (Art & Essai)		18h			18h	
21h (VOST)		21h			21h	

L'Association pourra, les semaines de fermeture de l'Espace des Arts (vacances scolaires ou jour OFF) avec l'accord de la Ville, proposer des séances supplémentaires.

Pendant les petites vacances scolaires, la programmation pourra se spécialiser pour le jeune public et/ou un public familial, selon proposition de l'association.

Les séances scolaires de tous niveaux seront proposées et organisées dans le respect des horaires de l'Espace des Arts, en dehors des horaires dévolus aux séances publiques, sous réserve de disponibilité de la salle en accord avec le responsable de l'Espace des Arts, et arrêtées conjointement par l'Association et les enseignants.

La Ville se réserve le droit de proposer à l'Association, une modification, une augmentation ou une diminution des séances hebdomadaires.

La Ville se réserve le droit d'annuler à titre exceptionnel quelques séances durant la période de septembre à avril (hors festivals), sous réserve d'en informer l'Association avant l'édition de son programme. Durant la période de mai à juin, la Ville organisant la manifestation « Faites la scène » à destination des associations locales, les séances de cinéma seront suspendues pour la durée totale de l'événement. A cette occasion le responsable de l'Espace des Arts informera l'Association en début de saison la période définie de fermeture du cinéma.

L'Association ne peut utiliser les locaux et l'équipement mis à sa disposition pour toutes autres fins que celles prévues par la présente convention, sauf accord écrit préalable de la Ville.

L'Association s'engage à veiller à la bonne fermeture du site après utilisation des lieux, sous peine de se voir pénaliser d'éventuelles dégradations ou vols ayant été constatés.

5.8 Formation du personnel

L'Association est tenue d'affecter à l'animation du cinéma du personnel qualifié dans les questions techniques et de sécurité et approprié aux besoins.

Le projectionniste sera titulaire du SIAP 1 conformément au classement du bâtiment ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'Association est seule responsable de l'application des règles et consignes en matière d'hygiène et de sécurité pendant les plages d'utilisation du site, concernant son personnel. Elle est tenue d'utiliser les lieux en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur régissant les conditions de travail des salariés, et les conventions collectives en vigueur.

5.9 Communication

L'association s'engage :

- à faire apparaître le logo de la Ville du Pradet sur tout support approprié relatif à des actions menées et partenariat ou pour laquelle la Ville apporte son soutien,
- à soumettre pour validation au Cabinet du Maire, tous les supports qui seront mis en place lors des événements (carte d'invitation, affiches, programmes, etc.).
- à fournir les éléments de communication nécessaires

5.10 Etendue de la responsabilité et Obligation d'assurance

A compter de la date de prise d'effet de la convention, l'Association contracte les assurances couvrant les garanties définies au présent article.

Pendant toute la durée de l'utilisation, l'Association est responsable du bon fonctionnement du matériel ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter tant au niveau de la Ville, des usagers du cinéma que des tiers.

L'Association est tenue de réparer les éventuels dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par le fonctionnement du service, tel qu'il est défini dans la présente convention. Elle garantit la Ville contre tout recours des usagers ou des tiers.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge.

La responsabilité de l'Association s'étend notamment :

- Aux dommages causés par le personnel de l'Association dans l'exercice de ses fonctions
- Aux dommages causés aux usagers par un mauvais fonctionnement du service
- Aux dommages causés à l'environnement
- Aux dommages causés au bâtiment et à ses installations
- Et plus généralement, à tous les dommages liés à l'exploitation du service

L'Association a l'obligation de souscrire des polices d'assurances présentant les caractéristiques suivantes :

- Assurance de responsabilité civile qui a pour objet de couvrir l'Association des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans utilisation de l'équipement.
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par l'Association pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens gérés contre les risques.

Dans un délai de 15 jours à compter de la prise d'effet de la convention, l'Association présente à la Ville les diverses attestations d'assurance. Les attestations d'assurance renouvelées ou modifiées devront être communiquées systématiquement à la Ville.

5.11 Propriété commerciale

Le cinéma de l'Espace des Arts faisant partie du domaine public de la Ville, l'Association ne peut se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Article 6 : Les engagements de la Ville du Pradet au regard de projet local de partenariat avec l'association

La Ville s'engage à soutenir le projet associatif développé à l'article 5 et subventionnera ainsi l'association au moyen des dispositions suivantes :

6.1 Description du site mis à disposition

L'équipement est constitué de :

- Une salle de spectacle d'une capacité de 199 places plus 4 places pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Une cabine de projection
- Un hall d'accueil d'une capacité de 250 places debout avec guichet d'accueil pour la billetterie.
- Six sanitaires hommes (3) et femme (3) dans le hall d'accueil, avec chacun un sanitaire réservé « PMR ».

6.2 Remise des équipements

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association l'ensemble des équipements relatifs au fonctionnement du cinéma. Afin de protéger les deux parties, la remise des biens s'effectue de manière contradictoire et donne lieu à l'établissement d'un état des lieux (annexe 2).

Dès lors, l'Association prend en charge les équipements en l'état sans pouvoir ensuite invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

Un inventaire est dressé par la Ville est remis à l'Association à la date d'entrée en vigueur de la convention. Il est annexé à la présente convention (annexe 1). En cas d'évolution, l'inventaire devra être mis à jour par l'Association. Les états de mise à jour de l'inventaire tiennent compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux équipements acquis
- Des renouvellements
- Des logiciels nécessaires
- Des abandons ou détériorations des équipements

L'Association devra ajouter à cet inventaire un chapitre spécifique faisant mention des biens lui appartenant et affectés exclusivement au bon fonctionnement du service (notamment caisse enregistreuse, matériel de billetterie...)

6.3 Entretien, maintenance et travaux

L'entretien et la maintenance des équipements fournis pour la diffusion cinématographique (écran, matériel de projection, lunettes 3D...) sera à la charge de la Ville, en partenariat avec l'association qui veillera à gérer ces équipements.

L'Association ne peut réaliser une quelconque modification du matériel sans en informer au préalable la Ville. En cas de dégradation ou de dysfonctionnement liés à l'utilisation du matériel par le personnel de l'Association, celle-ci s'engage à assumer les travaux de réparation ou de remplacement. Toutes installations, améliorations ou décors ne sauraient être faits sans l'accord préalable de la Ville. L'ensemble du matériel mis à disposition de l'Association reste la propriété exclusive de la Ville.

Dans le cadre de la réalisation de travaux entrepris par la Ville sur l'ensemble du site de l'Espace des Arts, l'Association devra en être préalablement informée au moins trois mois avant le début estimé des travaux, sauf travaux d'urgence liés à la sécurité du site.

Elle ne pourra en aucun réclamer des dommages et intérêts, proposer une modification de la tarification ou une compensation pour le préjudice subi.

La Ville assure l'ensemble du renouvellement des équipements et matériels prêtés, tels que définis en annexe 1, en fonction de leur vétusté dans le cadre d'une usure normale.

La Ville prend en charge les dépenses en énergie et fluides (eau, assainissement, électricité et chauffage) nécessaires au fonctionnement et à l'animation du cinéma

Article 7 : Évaluation des actions

Les parties s'engagent mutuellement à procéder à la fin de l'année à une évaluation des actions menées sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentations, etc.) et qualitatifs (intérêt des actions, participation du public, etc.).

Un comité de pilotage se réunira deux fois par an, dans les locaux du service culturel, afin de faire le point sur les comptes et activités du cinéma. Il est composé de :

- Monsieur le Maire du Pradet ou son (ses) représentant(s), qui en assure la présidence
- La Responsable du service culturel ou son représentant
- L'Association ou son représentant
- Toute personne qualifiée pour apporter conseil ou que la Ville jugerait utile d'associer
- Eventuellement un représentant des usagers

L'Association peut demander à la Ville d'organiser une réunion supplémentaire de ce comité. Ce dernier débat de toutes les questions concernant l'équipement, son animation, son exploitation, son évolution et d'éventuelles améliorations, dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes de ses usagers.

Article 8 : Durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature.

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Tarifs et recettes

- **Les recettes d'exploitation**

Dans le cadre de l'activité associative qu'elle développera au sein des équipements mis à disposition et dans la stricte limite du projet convenu au titre de la présente convention, l'association disposera de la liberté de percevoir des recettes d'entrée et de toute nature liée à son objet associatif.

Au titre de la présente convention, l'Association percevra les recettes, issues de l'exploitation et nettes de TSA, cotisations SACEM, des redevances aux distributeurs et des redevances aux programmeurs.

L'Association est responsable de l'établissement et de la conservation de l'ensemble des pièces justificatives des charges et produits retracés dans le budget d'exploitation annuel de l'activité de service.

L'Association doit être en mesure de justifier de l'acquittement des droits d'entrée aux tarifs fixés par la présente convention, ou pour les usagers ne s'acquittant pas de ceux-ci, de la gratuité.

Le détail des produits de l'exploitation figure dans le rapport d'activités.

- **Les Tarifs applicables**

Ils sont proposés en accord avec les deux parties, mais peuvent faire l'objet d'une révision sur proposition de l'Association à l'issue de chaque exercice comptable, et donc d'un avenant à la présente convention approuvé par la Ville en assemblée délibérante.

Les tarifs sont établis lors de la mise en service du cinéma de manière suivante :

- Tarif plein : 6€ + 1€ pour les projections 3D.
- Tarifs réduits pour les abonnés, les bénéficiaires du RSA, les étudiants, les groupes de plus de 10 personnes, les COS et comités d'entreprise : 5€ + 1€ pour les projections 3D.
 - Abonnements sous forme de carte à puce rechargeable, non nominative : 4,50€ plus 5€ à l'achat de la carte (chargement pour 6 ou 10 places).
- Les scolaires, dans le cadre des dispositifs nationaux Ecole & cinéma, Collège & cinéma : 2,50€.
- Les scolaires hors dispositifs, les associations partenaires, les services de la commune : 4€
- Structure à caractère social (CCAS, culture du cœur...) : contremarque

Toutes les prestations issues de l'exploitation de l'équipement cinématographique sont soumises à la TVA au taux en vigueur, en fonction du régime fiscal de l'Association.

En cas d'organisation ou de participation à un festival ou manifestation nationale, l'Association pourra proposer un tarif spécial participant à la promotion de l'événement ou s'accordant aux tarifs pratiqués par les participants et partenaires.

9.2 Droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique

La totalité des droits acquis au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, droits générés par le versement de la taxe spéciale additionnelle (TSA) perçue sur les usagers, reste la propriété de la Ville.

L'Association s'engage à communiquer immédiatement à la Ville toute notification du Centre National de la Cinématographie (CNC) relative à la situation de l'exploitation au regard du compte au soutien de la salle, qui lui serait adressée. Il communique tous les six mois le montant des droits acquis.

L'Association pourra demander le remboursement par le compte de soutien du CNC des travaux de maintenance et des dépenses liées au bon fonctionnement du cinéma après accord et délégation de signature de la Ville, et sur présentation du détail des factures acquittées.

9.3 Subvention

La Ville s'engage à verser annuellement la somme de 11.600 € de subvention de fonctionnement en soutien de l'implication locale de l'Association en faveur du rayonnement culturel de l'Espace des Arts.

9.4 Régime fiscal et cotisations sociales

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat et les collectivités territoriales, et relatifs à l'activité de l'Association, sont à sa charge.

Article 10 : Engagement comptable et versement de la subvention

L'ensemble des subventions sera mandaté et payé dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des Collectivités Territoriales.

Les sommes seront créditées sur le compte ouvert au nom de l'association au terme d'un virement bancaire.

Le règlement des subventions a vocation à intervenir au moyen d'un seul versement. Pour autant dans le cas de certaines actions objet de la présente convention, conditionnées à un contrôle à posteriori de leur réalisation, le règlement pourra être échelonné tout au long de l'exercice à l'initiative de la Ville du Pradet.

Article 11 : Obligations administratives complémentaires de l'association

L'Association s'engage également :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions municipales,
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte rendu financier des actions soutenues par la Ville du Pradet. Ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue d'en désigner un, soit par le Président de l'association, lorsque celle-ci n'est pas tenue par cette obligation,
- à faciliter le contrôle, par les services de la municipalité, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services de la Ville du Pradet au titre de la préparation budgétaire.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 13 : Reversement d'une partie de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'association

En cas de non-respect par l'association de ses engagements ou en cas de résiliation intervenant dans les cas fixés par l'article précédent, celle-ci reversera à la Ville du Pradet, conformément aux obligations légales en la matière s'agissant de l'utilisation des financements publics et de leur contrôle, les sommes non utilisées ainsi que les sommes qui auraient été utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Article 14 : Interdiction de cession des droits

Il est précisé que toute cession des droits ou moyens résultant de la présente convention est formellement proscrite.

Article 15 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à LE PRADET, le

Le Président de l'Association

Le Maire de LE PRADET

Luc BENITO

Hervé STASSINOS

Annexe 1

Matériel mis à disposition par la Ville

Lignes Internet pour connexion de la caisse et gestion de la bibliothèque numérique

MATERIEL SON

DOLBY 6CP 650 Digital Cinéma Processor équipé de :

3 amplis GB 402 TX de C AUDIO

6 enceintes JBL en placement latéral (en salle)

4 enceintes au sol (roulantes) de fabrication artisanale équipées de 6 HP de 35 cm et de 3 trompettes JFK 511 T

1 émetteur fixe SR 2020 numérique (en phase d'acquisition)

8 EK 2020-D / accus (en phase d'acquisition)

8 boucles d'induction EZT 2015-60S (en phase d'acquisition)

1 valise de charge et de transport pour EK 2020 D (en phase d'acquisition)

MATERIEL PROJECTION NUMERIQUE

Projecteur 2k 0.98'' Barco, xénon 3000W, zoom motorisé, ss Enigma

Baie 19'', 18 u, prof 900mm, support projecteur numérique (axe 1.30m)

Média bloc intégré Dorémi Barco 2k & 4k 2D & 3D, no TS, no D2A

Stockage Dorémi ShowVault 3 x 2 To, no TS, no D2A, 40 heures

Kit clavier azerty + écran 17''+ souris pour lecteur Dorémi

Onduleur APT In-Line, 2000 VA, administrable USB

Interfaces à relais 8 fonctions automatisation pour IMB & IMS

Carte entrée 6 canaux analogiques pour CP500

Serveur Synology évolutif, NAS, 2u, 4To/ bibliothèque Dell 8 To

Ordinateur Dell, clavier, souris

Switch gb + câbles + accessoire d'installation cabine

Logiciel de base SMS/TMS pour pilotage

Serveur de réception GlobeCast, capacité 2 To

Scaler vidéo Christie & Gefen AV Cinema scaler Pro II, 19'', 1.5u

1 kit de synchro Eyes-3-shut + émetteur + testeur

192 lunettes actives 3D Eyes-3-shut Purple two avec batteries

1 armoire de charge Eyes-3-shut pour 192 lunettes avec pieds, roulettes et volet

ECRAN

Dimension utile actuelle : 9,38 m XC 4.45 M

Annexe 2

Etat des lieux du matériel

- Lignes Internet pour connexion de la caisse et gestion de la bibliothèque numérique
- MATERIEL SON**
- DOLBY 6CP 650 Digital Cinéma Processor équipé de :
- 3 amplis GB 402 TX de C AUDIO
- 6 enceintes JBL en placement latéral (en salle)
- 4 enceintes au sol (roulantes) de fabrication artisanale équipées de 6 HP de 35 cm et de 3 trompettes JFK 511 T
- 1 émetteur fixe SR 2020 numérique (en phase d'acquisition)
- 8 EK 2020-D / accus (en phase d'acquisition)
- 8 boucles d'induction EZT 2015-60S (en phase d'acquisition)
- 1 valise de charge et de transport pour EK 2020 D (en phase d'acquisition)

- MATERIEL PROJECTION NUMERIQUE**
- Projecteur 2k 0.98'' Barco, xénon 3000W, zoom motorisé, ss Enigma
- Baie 19'', 18 u, prof 900mm, support projecteur numérique (axe 1.30m)
- Média bloc intégré Dorémi Barco 2k & 4k 2D & 3D, no TS, no D2A
- Stockage Dorémi ShowVault 3 x 2 To, no TS, no D2A, 40 heures
- Kit clavier azerty + écran 17''+ souris pour lecteur Dorémi
- Onduleur APT In-Line, 2000 VA, administrable USB
- Interfaces à relais 8 fonctions automatisation pour IMB & IMS
- Carte entrée 6 canaux analogiques pour CP500
- Serveur Synology évolutif, NAS, 2u, 4To/ bibliothèque Dell 8 To
- Ordinateur Dell, clavier, souris
- Switch gb + câbles + accessoire d'installation cabine
- Logiciel de base SMS/TMS pour pilotage
- Serveur de réception GlobeCast, capacité 2 To
- Scaler vidéo Christie & Gefen AV Cinema scaler Pro II, 19'', 1.5u
- 1 kit de synchro Eyes-3-shut + émetteur + testeur
- 192 lunettes actives 3D Eyes-3-shut Purple two avec batteries
- 1 armoire de charge Eyes-3-shut pour 192 lunettes avec pieds, roulettes et volet

- ECRAN**
- Dimension utile actuelle : 9,38 m XC 4.45 M

Le

Signatures

La Ville

L'Association